

PROCÉDURE TRANSPORT - CIRCUIT SCOLAIRE

VERSION USAGERS

Afin d'emprunter les lignes du car scolaire, un abonnement annuel est requis (auprès du Département).

Au trajet retour, en aucun cas l'enfant ne peut être remis à une autre personne que celles identifiées par l'autorité parentale. Les agents ont une liste des enfants autorisés à partir seuls du car. Seuls les enfants des écoles des Viarons et d'Olivier Métra sont concernés par cette autorisation à partir seul.

Dans le cas d'un changement durable, le parent est invité à effectuer la modification sur son espace Portail Familles. Le service vie de l'enfant communiquera la modification aux agents.

Dans le cas d'un changement exceptionnel, le parent est invité à communiquer l'information au SVE par courriel et/ou écrire un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

- **Reprise des enfants**

Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant sur le trajet entre l'école et le car.

Les enfants sont remis à leur parent soit à la sortie de l'école, soit à la descente du car.

En cas d'absence des parents

Les enfants des Viarons et de Métra ne peuvent quitter le car seuls sauf si les parents ont donné leur autorisation sur Portail Familles ou par écrit.

Sinon, l'enfant reste à bord du car. En fin de circuit, l'agent accompagne l'enfant à l'ALSH, il appelle les parents depuis l'ALSH pour les en informer.

- **En cas de retard > 10 minutes (aller/retour)**

À l'aller

Le transporteur informe le SVE dans les meilleurs délais qui fera le relais avec les agents et avec les écoles pour informer du retard probable des enfants.

Au retour

Le transporteur informe le SVE qui fera le relais avec les agents, les écoles et les familles.

Si le transporteur est à l'heure mais qu'un motif impérieux lui fait prendre du retard, les agents doivent prévenir les familles par appel ou message.

- **En cas de difficulté majeure empêchant la circulation des cars**

Le transporteur informe dans les meilleurs délais le SVE qui en informera les agents, les écoles et les familles.

- **Vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante. Les familles sont invitées à soutenir ces règles afin de garantir la sécurité, la sérénité et le bon déroulement des trajets.

En cas de comportements répétés ou perturbant la vie collective (ex. : non-respect des consignes de sécurité, chahut important, langage inapproprié, gestes brusques, dégradations), **une échelle de sanctions graduées peut être appliquée**, dans un souci de protection du collectif et de prévention des risques.

Les mesures possibles sont les suivantes :

- **rappel aux règles** par l'équipe encadrante ;
- **information ou appel aux familles** en cas de répétition des faits ;
- **avertissement écrit** adressé aux responsables légaux ;
- **exclusion temporaire du transport scolaire** ;
- **exclusion définitive** du service pour l'année scolaire en cours en cas de faits graves ou de récidive.

La mesure est proposée par l'adjoint(e) délégué(e) à l'Enfance, sur la base des éléments recueillis (fiches d'incident, observations de l'équipe, échanges avec l'enfant et les familles).

La décision est prise par le Maire.

Ces mesures ont pour objectif **d'accompagner l'enfant dans la compréhension des règles**, de garantir **la sécurité de tous** et d'assurer **le bon fonctionnement du service**.